

- Art. 1 :** L'encadrement, les parents, les joueurs et les supporters portent le renom et l'image du Rugby Club de Soignies, qu'ils représentent avec dignité et loyauté, à domicile ou en déplacement.
- Art. 2 :** Tous les comportements, actions, et paroles des encadrants, joueurs, parents, spectateurs et supporters sont empreints de bon sens, bonne foi, bonne volonté et bonne humeur. Sur et en dehors du terrain, nous développons et basons notre action sur les valeurs portées par le rugby: le courage, l'engagement, la fraternité, la combativité, la loyauté et le dévouement.
- Art. 3 :** L'École des Jeunes du Rugby Club de Soignies éduque et forme ses joueurs à la pratique du rugby, pour le plaisir des enfants, encadrants, parents et arbitres.
- Art. 4 :** L'enfant a le droit de jouer, en toute sécurité, quelque soit son niveau, tout en donnant le meilleur de lui-même, en commettant des erreurs, dans de bonnes conditions matérielles, et avec un encadrement de qualité et respectueux.
- Art. 5 :** Le joueur agit dans l'intérêt du groupe avant son intérêt personnel.
- Art. 6 :** Le joueur doit respecter les éducateurs et les parents; il s'adresse à eux avec politesse et correction. Les mots «bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît» sont d'usage. Il respecte et applique leurs décisions, et répond aux demandes qui lui sont adressées, dans les limites de ses capacités.
- Art. 7 :** La passion et l'enjeu ne peuvent en aucun cas dépasser l'encouragement fervent; les actes et paroles déplacés sur, autour et en dehors du terrain, seront signalés sans délai.
- Art. 8 :** Les adversaires et arbitres doivent être respectés. Sans eux, il n'y pas de rugby. Partageons nos passions, ne les opposons pas.
- Art. 9 :** Les parents ne s'immiscent pas dans la gestion sportive et administrative du groupe. Ils ont le droit de poser des questions aux encadrants sur leur enfant et son évolution au sein de l'École de Rugby. Les entraîneurs et dirigeants sont tenus de leur répondre.
- Art. 10 :** L'éducateur et le dirigeant se doivent d'être irréprochables avec leurs partenaires, en étant notamment ponctuel et assidu.
- Art. 11 :** Les parents permettent à leurs enfants de participer aux activités du club, et y assistent tant que possible. Les joueurs, les éducateurs et les parents respectent les horaires des activités. Ils préviennent le plus tôt possible en cas d'absence.
- Art. 12 :** Priorité sera en toute circonstance donnée à l'assiduité et au respect des règles de vie commune.
- Art. 13 :** Les joueurs et parents sont responsables du matériel individuel, qui doit obligatoirement comprendre un protège-dents, le nécessaire pour prendre une douche et se changer, et une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- Art. 14 :** Le matériel collectif doit être respecté par tous, encadrants, parents, joueurs, bénévoles; il doit être rangé à l'endroit désigné, et utilisé en bon père de famille. Ainsi, après chaque activité, le joueur participe au rangement et le cas échéant au nettoyage du matériel.
- Art. 15 :** Par souci de propreté et de pure hygiène élémentaire, les joueurs prennent leur douche après un entraînement ou un match. La douche se prend sans vêtements. Les joueurs évitent de salir inutilement les vestiaires; à ce titre, les chaussures seront nettoyées avant d'entrer dans le vestiaire.